

BE-A0542\_714378\_714744\_FRE

Inventaire des archives du notaire Libert  
Martinquet officiant à Opheylissem (1771-  
1774)/C. Henin



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

|  |   |
|--|---|
| DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....                              | 3 |
| Consultation et utilisation.....                                   | 4 |
| Conditions d'accès et de reproduction.....                         | 4 |
| Instruments de recherche.....                                      | 4 |
| Histoire du producteur et des archives.....                        | 5 |
| Producteur d'archives.....   | 5 |
| Nom.....   | 5 |
| Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....   | 5 |
| Archives.....  | 5 |
| Historique.....  | 5 |
| Acquisition.....   | 6 |
| Contenu et structure.....  | 7 |
| Contenu.....   | 7 |
| Sélections et éliminations.....                                    | 7 |
| Mode de classement.....  | 7 |
| DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....                        | 9 |
| Archives du notaire Martinquet Libert officiant à Opheylissem..... | 9 |
| 1 - 4 Minutes des actes notariés. 17 août 1771 - 14 mai 1774.....  | 9 |

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Martinquet Libert officiant à Opheylissem

Période:

1771-1774

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.502

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 4
- Etendue inventoriée: .15 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:

Martinquet, Libert (notaire), 1771-1810

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION*

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics.

Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

### *INSTRUMENTS DE RECHERCHE*

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche en ce qui concerne les archives décrites dans le présent inventaire : LAURENT R., VANRIE A. *Archives notariales du Brabant wallon*, 2000 (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, *Instruments de recherche à tirage limité*, 1).

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Martinquet Libert.

## HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Libert Martinquet fut admis notaire à Opheylissem par le Conseil de Brabant le 6 août 1771<sup>1</sup>. Il y instrumenta jusqu'au 14 mai 1774 avant que sa résidence soit transférée à Noduwez où il exercera du 24 mai 1774 au 5 mai 1810. Le 3 prairial an IV (22 mai 1796), un arrêté du Directoire exécutif imposa aux Départements réunis la législation française relative à l'organisation du notariat et décrétait que " *tous les offices, emplois et commissions de notaires, tabellions, hommes de fief ou autres du même genre, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, sont déclarés vacans et supprimés*". Les administrations départementales dont celle de la Dyle devaient fixer le nombre et les résidences des nouveaux notaires et nommer des citoyens dignes de remplir ces fonctions<sup>2</sup>. Un arrêté du département de la Dyle fixera, le 5ème jour complémentaire an V (21 septembre 1796), le nombre de notaire dans le canton de Jauche dont dépendait Noduwez à deux. Le notaire Libert Martinquet ne fut pas confirmé dans ses fonctions lors de ce remaniement<sup>3</sup>. Toutefois, il obtiendra la permission de continuer à exercer provisoirement à Noduwez<sup>4</sup>. Noduwez n'accueillera plus jamais de notaire.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

La loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : " *Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être*

- 
- 1 Libert Martinquet est né à Opheylissem en 1746 et décédé à Bruxelles le 23 juin 1810. GALESLOOT L., Inventaire général du Brabant et des protocoles qui y sont réunis, Bruxelles, 1862, p. cxxxiii.
  - 2 Recueil des lois de la République française et des arrêtés et actes des autorités constituées dans les départements réunis, t. VIII, pp. 274-285.
  - 3 Ibidem, t. IX, p 395.
  - 4 Brochure sur l'organisation définitive du notariat du 15 brumaire an V (26 octobre 1796). Archives de l'État à Anderlecht, Administration centrale du département de la Dyle, n° 3794.

délivrés en brevet " (article 20) et " *Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) <sup>5</sup>.

Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : " *Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume* ".

## ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Georges Dandoy officiant à Jodoigne, a déposé aux Archives générales du Royaume, en 1981, les archives de Martinquet Libert, notaire à Opheylissem et Noduwez de 1771 à 1810. Lors de la création du dépôt des archives de l'État à Louvain-la-Neuve en 2007, les répertoires et minutes de ce notaire y seront transférés.

---

5 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

---

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

### Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Initialement, les archives de Libert Martinquet relative à son exercice à Opheylissem faisaient partie de la collection " Archives notariales du Brabant wallon " et portaient les cotes nos 19512 à 19515. Conformément aux directives <sup>6</sup>, il fut décidé de constituer des fonds distincts pour chaque notaire ayant instrumenté. Une table de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation de ce fonds est donnée en annexe de cet inventaire.

Ce fonds se compose de minutes classées chronologiquement (nos 1 à 4).

---

6 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.





---

## Description des séries et des éléments

### ARCHIVES DU NOTAIRE MARTINQUET LIBERT OFFICIAANT À OPHEYLISSEM

- Liste chronologique des actes notariés. 17 août 1771 - 14 mai 1774.
- 1** *1 - 4 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 17 AOÛT 1771 - 14 MAI 1774.*  
17 août 1771 - 30 déc. 1771. 1 volume  
Martinquet, Libert (notaire), 1771-1810
- 2** 2 jan. 1772 - 28 déc. 1772. 1 volume  
Martinquet, Libert (notaire), 1771-1810
- 3** 7 jan. 1773 - 8 nov. 1773. 1 volume  
Martinquet, Libert (notaire), 1771-1810
- 4** 19 jan. 1774 - 14 mai 1774. 1 liasse  
Martinquet, Libert (notaire), 1771-1810